



## **Arrêté CONC\_2017\_103**

Le Président

**Georges Cristiani**

# **ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT**

Aix-en-Provence le, 13 DEC. 2017

**Arrêté portant composition du jury des concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2018.**

**Le Président** du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

- **VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983** modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- **VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013** relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- **VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010** portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- **VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- **VU le décret n° 2011-789 du 28 juin 2011** fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs des activités physiques et sportives,
- **VU l'arrêté du 14 septembre 2005** fixant le programme des épreuves des concours externe, interne et troisième concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- **VU l'arrêté du 12 décembre 2011** fixant le programme des épreuves des concours et examens professionnels pour le recrutement des éducateurs territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe des activités physiques et sportives,
- **VU le recensement des besoins** effectué auprès des collectivités territoriales des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse,
- **VU l'arrêté CONC\_2017\_29 du 27 mars 2017** portant ouverture par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, en conventions avec les Centres de Gestion des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse et Auvergne-Rhône-Alpes des concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2018.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le jury des concours externe, interne et troisième concours d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2018 est composé de la façon suivante :

**Présidente :** Christine COMBE – Directrice des Sports – Mairie de Fos-sur-Mer

**Président suppléant :** Pierre TONARELLI – Adjoint au Maire – Mairie des Pennes-Mirabeau

**Membres du jury :**

PRÉNOM / NOM	FONCTION / COLLECTIVITÉ
<b>Collège des Élus</b>	
Christophe DIJON	Adjoint au Maire – Mairie de Châteaurenard
Corinne LE MEUT	Adjointe au Maire – Mairie de Bouc-Bel-Air
Hélène MARCHETTI	Adjointe au Maire – Mairie de Gémenos
<b>Collège des Fonctionnaires</b>	
Patricia CASTILLON	Représentante du personnel de la catégorie B
Jean-Marc CHARRIERE	Directeur conseil en gestion et observatoire Territoire San Ouest Provence - Métropole Aix-Marseille Provence
Stéphane VELLIEUX	Responsable des grands équipements sportifs Territoire du Pays d'Aix - Métropole Aix-Marseille Provence
<b>Collège des Personnalités Qualifiées</b>	
Thierry MOTSCH	Directeur des sports – Mairie d'Antibes
Peggy NAUS JAMMES	Représentant du CNFPT
Éric QUENTEL	Professeur de sports, CREPS Sud-Est, Aix-en-Provence
Patrick SAVIGNAN	Chargé de mission – Mairie de Fos-sur-mer

**ARTICLE 2 :** Sous l'autorité du jury, des examinateurs associés pourront être désignés par arrêté, en plus des membres du jury mentionnés ci-dessus, pour participer aux épreuves d'admission.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié sur le site Internet et affiché dans les locaux du CDG 13.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

**ARTICLE 5 :** La Directrice du CDG 13 est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.

  
 Georges CRISTIANI